



Informations municipales

1. Le mot du maire

Nous sortons de l'hiver et aurons l'occasion de nous tourner vers des activités extérieures. L'objet de ce document est de faire un point synthétique sur les chantiers en cours, d'évoquer les chantiers et manifestations futures et d'aborder quelque points relatifs au « bien vivre ensemble ».

2. Réseau d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Centre Est a déplacé la canalisation principale (le feeder) de manière à ce qu'elle suive la route départementale D 251.

Une extension a également été créée entre le centre du village et la sortie Nord (vers Le Latet) sur laquelle sont à présent branchées les habitations concernées.

Les tranchées ont été comblées par de la grave non traitée 0/31,5 et des nids de poules commencent à apparaître.

Ces tranchées seront recouvertes dans un premier temps par du bi-couches et dans un deuxième temps par de l'enrobé.

Les bi-couches sont prévus pour **les 9 ou 10 avril prochain**, sauf contre ordre du à la météo.

Les enrobés se feront après l'été.

La gêne à la circulation durera donc a priori encore 2 petites semaines.

3. Toit de la mairie et réparation des portes

Conformément aux décisions du Conseil municipal, une étude relative à la réfection du toit de la mairie est en cours. Une demande d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été adressée à la Préfecture afin de contribuer à son financement à hauteur de 30 %. La décision préfectorale devrait être connue fin avril 2018. Le Conseil municipal prendra alors position sur la suite à donner à ce projet.

Par ailleurs, les deux portes d'accès à la mairie seront réparées avant cet été.

4. Four des Canadiens

La commune s'est mobilisée pour remettre en état le « Four des Canadiens » car cet ouvrage fait partie de notre patrimoine et que nous avons un devoir de Mémoire envers les forestiers canadiens de 1917.

Lors de la réunion du 13 février 2018, il a été décidé d'organiser **le samedi 8 septembre 2018 à partir de 11 h** une manifestation d'inauguration du Four des Canadiens restauré.

Cette manifestation mémorielle doit nous mobiliser et nous inciter à participer car cet évènement s'inscrira dans le cadre des cérémonies dédiées au Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale. Les jeunes de la commune sont naturellement concernés afin de s'approprier de l'Histoire locale.

5. Tour cycliste du Jura

Cette manifestation se déroulera samedi 21 et dimanche 22 avril 2018.

Le Tour traversera la commune sur la D 251 de Saint Germain en Montagne vers Le Latet **dimanche 22 avril entre 14 h et 14 h 30.**

Le tracé du parcours figure en pièce jointe.

Cette épreuve sportive bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, aussi, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le scénario sera le suivant :

- Une demi-heure environ avant le passage de la course, une voiture sécurité veillera à ce que toute la signalisation soit bien en place et qu'il n'y ait pas d'obstacle imprévu.
- Une vingtaine de minutes avant la course elle-même, la caravane publicitaire sera précédée d'une voiture sonorisée annonçant le passage du Tour.
- Cinq minutes environ avant les premiers coureurs, la voiture d'ouverture avec rampe lumineuse et sonorisation, sera accompagnée de deux motards de la gendarmerie. Cette voiture marquera le début de la "bulle de sécurité" qui prendra fin avec la voiture "fin de course". Toute circulation de véhicule non homologué sera interdite à l'intérieur de cette bulle.
- Des voitures et motos ouvrières sécuriseront les différents groupes, alors que des motards de la gendarmerie et des motards civils assureront la sécurité de la course, en complément des signaleurs et gendarmes positionnés aux principaux carrefours.

Tous les axes empruntés seront par conséquent fermés durant une trentaine de minutes maximum. Nous vous remettons en pièces jointes les horaires de passage prévus.

6. Les chiens divaguant

Nous devons tous pouvoir nous déplacer à pied sur la voirie communale sans crainte d'être importuné par un chien errant ou divaguant. En effet, le principe de bon sens selon lequel « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage » doit s'appliquer.

Le chien est un animal de compagnie ou constitue une aide pour la chasse mais il doit être constamment sous le contrôle de son maître.

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune afin d'assurer le « bien vivre ensemble ».

7. Stationnement sur les parcelles communales

Les parties communales constituent le domaine privé de la commune. Aussi, le stationnement non occasionnel de véhicule ou engin sur ces parcelles nécessite une autorisation de la mairie comme le ferait un particulier pour sa parcelle.

8. Aspect de la commune

Les habitants de la commune sont invités à donner un aspect attrayant et fleuri à leur environnement par une action sur la propreté extérieure et le fleurissement de leur logement.

Il est rappelé que toute création, modification extérieure de logement ou changement d'affectation d'utilisation doit faire l'objet d'une demande à la mairie.